IMMIGRATION AND REFUGEE BOARD

ANNUAL REPORT

1990 – 1991

Access to Information
and Privacy Acts

Immigration and Refugee Board
La Commission de l'immigration et du statut de réfugié

ISBN-0-662-58433-3
Catalogue Number MQ1-2/1991

91-06023/

Immigration and Refugee Board
La Commission de l'immigration et du statut de réfugié

Chairman
Président

Ottawa, Canada
K1A 0K1

June 1991

The Honourable Bernard Valcourt, P.C., M.P.
Minister of Employment and Immigration
House of Commons
Ottawa, Ontario
K1A 0A6

Dear Mr. Valcourt:

It is my pleasure to submit to you, pursuant to section 72 of the *Access to Information and Privacy Acts*, the Immigration and Refugee Board's 1990-1991 Annual Report, covering the period April 1, 1990 to March 31, 1991.

Yours sincerely,

R.G.L. Fairweather

TABLE OF CONTENTS

Introduction 2

PART 1 3

1.1 The Immigration and Refugee Board (IRB) 3

1.2 Immigration and Refugee Board / ATIP and Special Projects Section 4

1.3 Delegations of Authority for Access and Privacy 5

1.4 Education and Training of ATIP Staff 5

1.5 Education and Training Planned for IRB Staff 6

1.6 Fee Waiver Policy 6

1.7 Consultations 6

1.8 Coordination of Access to Information Requests System (CAIR) 6

1.9 Reading Rooms 6

1.10 Info Source 7

PART 2
The Access to Information Act 8

2.1 Statistical Summary of the Administration of the Access to Information Act in IRB for 1990-91 8

2.2 Source of Requests Received 8

2.3 Requests under the Access to Information Act 8

2.4 Disposition of Completed Requests 9

2.5 Exemptions invoked 9

2.6 Exclusions Cited 9

2.7 Completion Time 9

2.8 Extensions 10

2.9 Method of Access 10

2.10 Fees 10

2.11 Costs 10

2.12 Complaints and Investigations 10

2.13 Appeals to the Federal Court 10

PART 3
The Privacy Act 11

3.1 Statistical Summary of the Administration of the Privacy Act in IRB for 1990-91 11

3.2 Requests under the Privacy Act 11

3.3 Disposition of Completed Cases 11

3.4 Exemptions Invoked 11

3.5 Exclusions Cited 11

3.6 Completion Time 11

3.7 Method of Access 11

3.8 Costs 11

3.9 Audits 11

Appendix A
Organization Chart 12

Appendix B
Delegations of Authority 13

INTRODUCTION

This annual report outlining the administration of the Access to Information Act and the Privacy Act by the Immigration and Refugee Board (IRB) is submitted in accordance with section 72 of the legislation. This ATIP report is the third prepared by the IRB and covers the period April 1, 1990 to March 31, 1991.

Access to Information and Privacy and Special Projects (ATIP/SP) Section Staff:

Chief/Coordinator:
Sergio Poggione (995-3514)

Officers:
Barbara Sawh (996-1396)
André Trudeau (996-2696)
Carmen Lage (992-2684)

Clerk:
Vinca Dufresne (996-4522)

Address:
240 Bank Street
2nd Floor
Ottawa, Ontario
K1A 0K1

T I

1.1 The Immigration and Refugee Board (IRB)

Historical Background

The Immigration and Refugee Board (IRB) was created by legislation, which amended the Immigration Act, 1976. The Board began operations on January 1, 1989.

Responsibilities

The Board is an independent administrative tribunal. It consists of two distinct divisions: The Immigration Appeal Division (IAD), referred to in the Act as the "Appeal Division" and the Convention Refugee Determination Division (CRDD), legislatively defined as the "Refugee Division". There is also a Backlog Subdivision. The two divisions of the IRB are independent of each other in their decision-making, but they are affiliated administratively. The IAD hears appeals relating to removal orders and to refusals of applications for landing from sponsored, "family class" members, while the CRDD deals exclusively with refugee claims. Between them, the two divisions take on all the functions of the Immigration Appeal Board (IAB) and the former Refugee Status Advisory Committee (RSAC). The Backlog Subdivision is a special group within the CRDD dedicated to determining claims of people who had claimed refugee status in Canada before January 1, 1989.

Legislation

- An Act to amend the Immigration Act, 1976, S.C. 1988
- Convention Refugee Determination Division Rules, 1988
- Immigration Appeal Board Rules (Appellate), 1981
- Immigration Regulations, 1978

Organisational Units and their Roles

The Chairman is chief executive officer of the Board. One member from the Appeal Division and one from the Refugee Division are designated as Deputy Chairmen, and Assistant Deputy Chairmen head both divisions of the IRB in its regional centres.
Members are appointed to cover all major centres across Canada as required by workflows. CRDD members are ex officio members of the IAD, but the reverse is not true.

The Immigration Appeal Division (IAD)

The former IAB had a dual responsibility for immigration appeals and refugee redetermination. The new Board's Appeal Division is a court of record which has jurisdiction to deal with immigration appeals only.

The Convention Refugee Determination Division (CRDD)

Refugee Determination in Canada was formerly a prerogative of the Minister of Employment and Immigration, acting upon the advice of an advisory body, the RSAC. Under the amended Immigration Act, the RSAC ceased to exist and the Refugee Division of the IRB, which is an independent quasi-judicial body, assumed responsibility for adjudicating refugee claims in Canada.

Operations
The support organization for Board operations is highly decentralised: while a Director-General of Operational Policy and Planning at IRB Headquarters provides overall supervision of administrative support to both the Appeal and Refugee Divisions, each regional operation is headed by a Regional Director, who has direct responsibility for all facets of the administrative support provided by that Region.

Documentation, Research and Information
The IRB Documentation Centre supplies the information needs of both the IAD and the CRDD, and serves as a public affairs and education resource in refugee and migration matters. The Documentation Centre also assists IRB spokespersons in promoting knowledge of the functions and responsibilities of the Board and actively develops and implements training programs. Its resources are open and accessible to the public, and it responds to queries on refugee matters from interested parties. The Access to Information and Privacy Coordinator reports directly to the Director of the Documentation Centre.

Legal Services
The Legal Services Branch compiles and maintains an index of the Board's jurisprudence for the use of members and staff of the Board and the general public. The Legal Services Branch also provides advice or opinion in matters of procedure, substantive issues of law, or the interpretation of legislative provisions. Legal Services files and serves Notices of intention to participate in the argument of appeals and applications before the Federal Court, as amicus curiae in appropriate cases.

Finance, Personnel and Administration
The Financial Section is responsible for the application of financial policies, systems and procedures in accordance with legislation, regulations and central agency directives.
The Personnel Section ensures that the IRB is appropriately staffed with qualified people and that problems associated with remuneration and staff relations are managed efficiently and fairly.

Organizational Chart

Attached as Appendix A

1.2 Immigration and Refugee Board/ATIP and Special Projects Section

In March, 1989, a separate and distinct section was created to deal with Access to Information, Privacy and Special Projects. It is headed by a Chief, who is also delegated as the ATIP Coordinator, and during the year under review was assisted by two (one indeterminate and the other on secondment) Access and Privacy Officers with support services provided by a Clerk. Resource requirements are reviewed on a regular basis, and due to increased activity in access and privacy issues an additional Officer was assigned to the section in March 1991, in a term capacity.

The section responds to access and privacy requests from IRB staff and the public for records under the jurisdiction of the IRB and its predecessor, the former Immigration Appeal Board. The section is also responsible for an ongoing project which involves ensuring that CRDD hearing decisions can be released to the public without compromising individual privacy. The IRB is quite anxious to publicly provide a selection of decisions that are considered relevant and representative of the Board's decision making and during the Fiscal year, 867 CRDD decisions were made available in hard-copy, however, it is expected that in the next Fiscal year a publicly available commercial database will facilitate their retrieval. In addition to the requirements for protecting individual privacy, the Board is faced with significant costs, both human and financial, which will be difficult to maintain during the fiscal restraints imposed for the coming year. Every effort will be made to continue the process required to make these decisions available in a timely manner and in a bilingual format. Because of the latter requirement it is recognized that significant cost and resource implications will be felt by other institutions involved in this process, such as Treasury Board and Secretary of State.

1.3 Delegations of Authority for Access and Privacy

Delegation Orders were sent to Treasury Board on September 6, 1989 (Appendix "B"). Authority to act for the Head of the Institution for the purposes of these Acts was formally delegated to the Executive Director and the ATIP Coordinator.

1.4 Education and Training of ATIP Staff

During this fiscal year, the Coordinator and/or Officers continued to attend Canadian Access and Privacy Association (CAPA) meetings along with additional information sessions and workshops organized by Treasury Board. The Coordinator and an Officer attended the two-day CAPA Conference held in Ottawa in April, 1990. In February, 1991 the Coordinator, along with the IRB's Senior Legal Advisor attended a conference, in Toronto, organized by the Canadian Bar Association of Ontario entitled "The Ins and Outs of Freedom of Information and Privacy Legislation". The ATIP Officer on secondment attended both the Access to Information and the Privacy courses which were offered by the Public Service Commission (PSC). It is planned to have the third ATIP officer attend both the PSC Access and Privacy Courses in the new fiscal year. The ATIP Clerk attended two courses on "Career Advancement" and "Writing". Two ATIP Officers attended the CAIR User Implementation Sub Committee meetings during the year under review. The Coordinator sat on the Treasury Board's "ATIP Training Advisory Committee" and was also part of the "Management of Government Information Holdings (MGIH) Focus Group" which, in addition to committee meetings, also met for three days in Gananoque, Ontario to develop a "Course Training Plan" for a "pilot" course on MGIH, to be offered by the PSC in the next fiscal year.

1.5 Education and Train ng Planned for IRB Staff

In the IRB's 1989-90 ATIP Annual report it was anticipated that the "ATIP Guidelines" regarding the handling and processing of requests under the Access to Information and Privacy Acts, would have been disseminated to the IRB executive and appropriate staff at Headquarters and in the Regions. The finalization and distribution of these Guidelines did not take place, this was partly due to the section's limited resources, increased workloads in both the areas of ATIP and Special Projects and other priorities, combined with some significant revisions to the quidelines. These revisions were due to procedural and policy changes in the areas of case processing, fees, and fee waivers, liaison with Offices of Primary Interest, consultations and several other areas, some of which are still under review. It is anticipated that the Guidelines will be ready for distribution by the end of June, 1991. It is intended that as a follow-up to the material, "ATIP Information Sessions" will be provided initially to Headquarters and regional executives of the Board with further sessions for other IRB staff.

1.6 Fee Waiver Policy

A "Fee Waiver Policy" was completed by the section, but at the time of writing this report, it had not yet received executive approval for its formal implementation.

1.7 Consultations

The ATIP Section continued to consult frequently with Treasury Board Portfolio Officers and specialists on various issues respecting the processing of requests and interpretations of legislation, which were subsequently discussed with IRB Legal Services. The ATIP Coordinators and staff of numerous Federal and some Provincial institutions were often consulted by the section on newly surfaced problems or methods and procedures for processing requests. Several informal meetings took place between the ATIP Coordinator and IRB Legal Counsel with representatives of the Offices of the Information and Privacy Commissioners regarding access and privacy issues, some of which included the legislation, processing requests, complaints, investigations and various other concerns.

1.8 Coordination of Access to Information Requests System (CAIR)

The CAIR system introduced by the Treasury Board in 1989 was installed and implemented in May 1990. The ATIP Coordinator, Officers and Clerk attended briefings on CAIR.

1.9 Reading Rooms

Reading rooms are available, upon request, at the Resource Centre in IRB Headquarters and at the Documentation Centres in all Regional Offices.

1.10 Info Source

The Headquarters ATIP Section retains copies of past editions of the Access Register and Personal Information Index. In March, 1991 "Info Source" (Sources of Federal Government Information) in book form, which has replaced the Access Register and Personal Information Index, was placed in the Resource Centre at IRB Headquarters and in all Regional Documentation Centres, along with new Access and Privacy application forms. "Info Source" is available in English and French and contains:

- an introduction that acts as a guide to using Info Source with an explanation on how to make a formal request under either the Access to Information or Privacy Act;
- over 100 chapters on the federal institutions covered by the two Acts, describing their background, responsibilities, legislation, organization and information holdings;
- a list of phone numbers of people who can help.

Along with the "Info Source" book can be found the "Guide to Sources of Federal Information", a directory that lists public enquiries units, departmental libraries and other offices in the federal government where information is available.

The "Info Source" computer database has not, as yet, been installed however, it is expected that it will be available in all IRB documentation centres early in the new fiscal year.

PART 2
THE ACCESS TO INFORMATION ACT

2.1 Statistical Summary of the Administration of the Access to Information Act in IRB for 1990-91

Part 2 covers the administration of the Access to Information Act in IRB for the fiscal year April 1, 1990 to March 31, 1991. Access to Information requests received during the year were predominantly for records pertaining to the CRDD.

2.2 Source of Requests Received

During the period April 1, 1990 to March 31, 1991, the users of the provisions under the Access to Information Act were from the business sector mainly comprising of lawyers 43.2%; the public sector 29.5%; media 13.6%; organizations 11.4%; and academia 2.3%. Figure 1 depicts the composition of requestors by sector:

Figure 1: Source of Access Requests 1990-1991

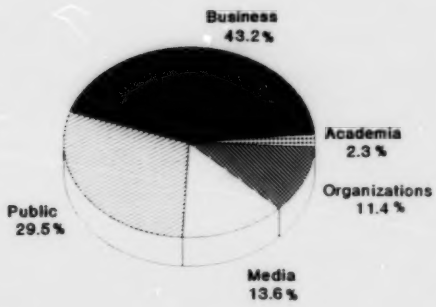

2.3 Requests under the Access to Information Act

Received during the reporting period	45
Outstanding from previous period	3
Total:	**48**
Completed during reporting period	44
Carried forward	4
Total:	**48**

There were forty-four (44) Access to Information requests completed during the 1990-91 fiscal year compared to thirty-seven (37) in the 1989-90 fiscal year; this represents an 18.9% increase from the previous fiscal year in requests processed by the ATIP Section. The annual growth in Access to Information requests between 1988-89, 1989-90 and 1990-91 is depicted in Figure 2.

Figure 2: Access to Information Requests Completed 1988-89 to 1990-91

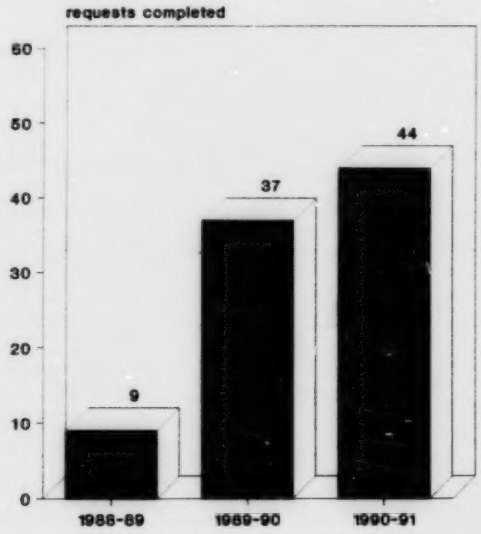

2.4 Disposition of Completed Requests

All information disclosed	21
Information disclosed in part	10
Nothing disclosed (excluded)	-
Nothing disclosed (exempted)	2
Transferred	8
Unable to process	-
Abandoned by applicant	3
Treated informally	-
Total:	**44**

The ATIP Coordinator has established a recording system for informal access requests at IRB Headquarters. Sixteen (16) such requests were received during the period under review. A policy is being developed to formalize the processing of access requests from the public for case files in Regional Offices which are presently being handled informally.

All formal requests are received by, or transmitted to the ATIP Coordinator at IRB Headquarters in Ottawa. A tracking system is in place, in the Coordinator's office, to record incoming requests and to track their progress and disposition. A semi-automated tracking system was designed and implemented in 1990.

2.5 Exemptions invoked

Subsection 15(1)	1
Section 17	2
Subsection 19(1)	8
Section 22	3
Section 23	2
Total:	**16**

2.6 Exclusions Cited

No exclusions were cited.

2.7 Completion Time

30 days or under	37
31-60 days	5
61-120 days	2
Over 120 days	-
Total:	**44**

95.5% of the requests were completed within sixty days of receipt. Figure 3 provides a comparison between 1989-90 and 1990-91 for the completion time for handling requests.

Figure 3: Access Requests
Completion Time - 1989-90 Versus 1990-91

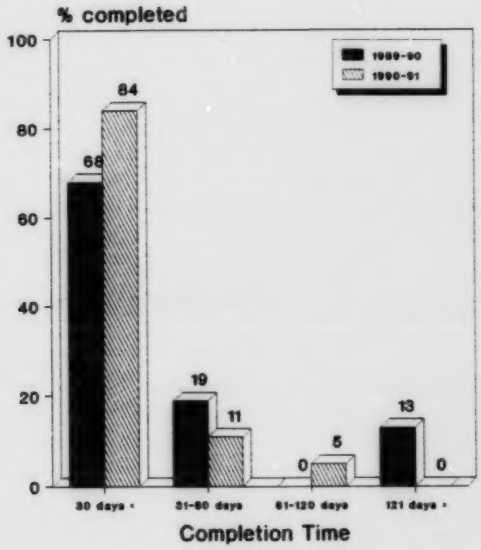

2.8 Extensions

a) Extension for 30 days and under

Search	1
Consultation	4
Third Party	-
Total:	**5**

b) Extension for more than 30 days

Search	2
Consultation	-
Third Party	-
Total:	**2**

2.9 Method of Access

Copies given	31
Examination	-
Copies given and records examined	-
Total:	**31**

2.10 Fees

a) Net Fees Collected

Application (35x$5.00)	$175.00
Reproduction	$234.40
Search and preparation	$108.75
Computer Processing	-
Total:	**$518.15**

b) Fees Waived

Fees Waived (9x$5.00)	$ 45.00
$25 or under	$ 61.40
Over $25	-
Total:	**$106.40**

The five ($5.00) application fee was waived in nine (9) cases. Of these, three (3) cases were waived in the public interest; in three (3) cases there were no disclosures; and in three(3) cases the requests were transferred.

2.11 Costs

Person Years	2.6
Salaries	$111,698.00
O & M	$ 5,267.17
Total:	**$116,965.17**

2.12 Complaints and Investigations

The Information Commissioner investigated two complaints regarding the disclosure of records by the Board. The Information Commissioner has found that one of the complaints concerning withholding of information was justified with a satisfactory resolution and provisions of additional record, while one complaint was found to lack merit.

2.13 Appeals to the Federal Court

There were no appeals to the Federal Court during the year under review.

PART 3
PRIVACY ACT

3.1 Statistical Summary of the Administration of the Privacy Act in IRB for 1990-91

Part 3 covers the administration of the Privacy Act in IRB for the fiscal year April 1, 1990 to March 31, 1991.

3.2 Requests under the Privacy Act

Received during the reporting period	23
Outstanding from previous period	2
Total:	25
Completed during reporting period	23
Carried forward	2
Total:	**25**

There were twenty-three (23) Privacy Requests completed during the fiscal year 1990-91, which represents a significant (766.7%) increase over the number (3) completed in 1989-90.

The annual growth in Privacy Requests completed between 1988-89 and 1990-91 is depicted in Figure 4.

Figure 4 - Privacy Requests Completed 1988-89 to 1990-91

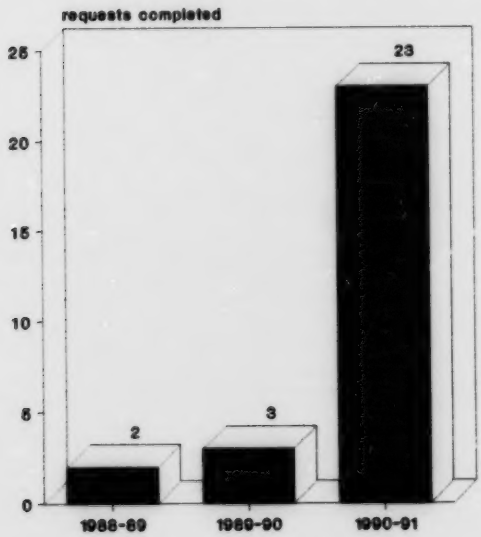

3.3 Disposition of Completed Cases

All disclosed	5
Disclosed in part	8
Nothing disclosed (excluded)	-
Nothing disclosed (exempt)	-
Unable to process	3
Abandonned by applicant	1
Transferred	6
Total:	**23**

3.4 Exemptions Invoked

11 exemptions were invoked.

3.5 Exclusions Cited

4 exclusions were cited

3.6 Completion Time

30 days or under	21
31-60 days	2
61-120 days	-
120 days or over	-
Total:	**23**

3.7 Method of Access

Copies given	8
Examined	2
Copies given and records examined	3
Total:	**13**

3.8 Costs

Person year utilization
1.4

Salary	$58,314.00
Administration (0 & M)	$ 2,750.20
Total:	**$61,064.20**

3.9 Audits

No audits were conducted by the Privacy Commissioner under Subsection 37(1) of the Act during the 1990-91 fiscal year.

APPENDIX A

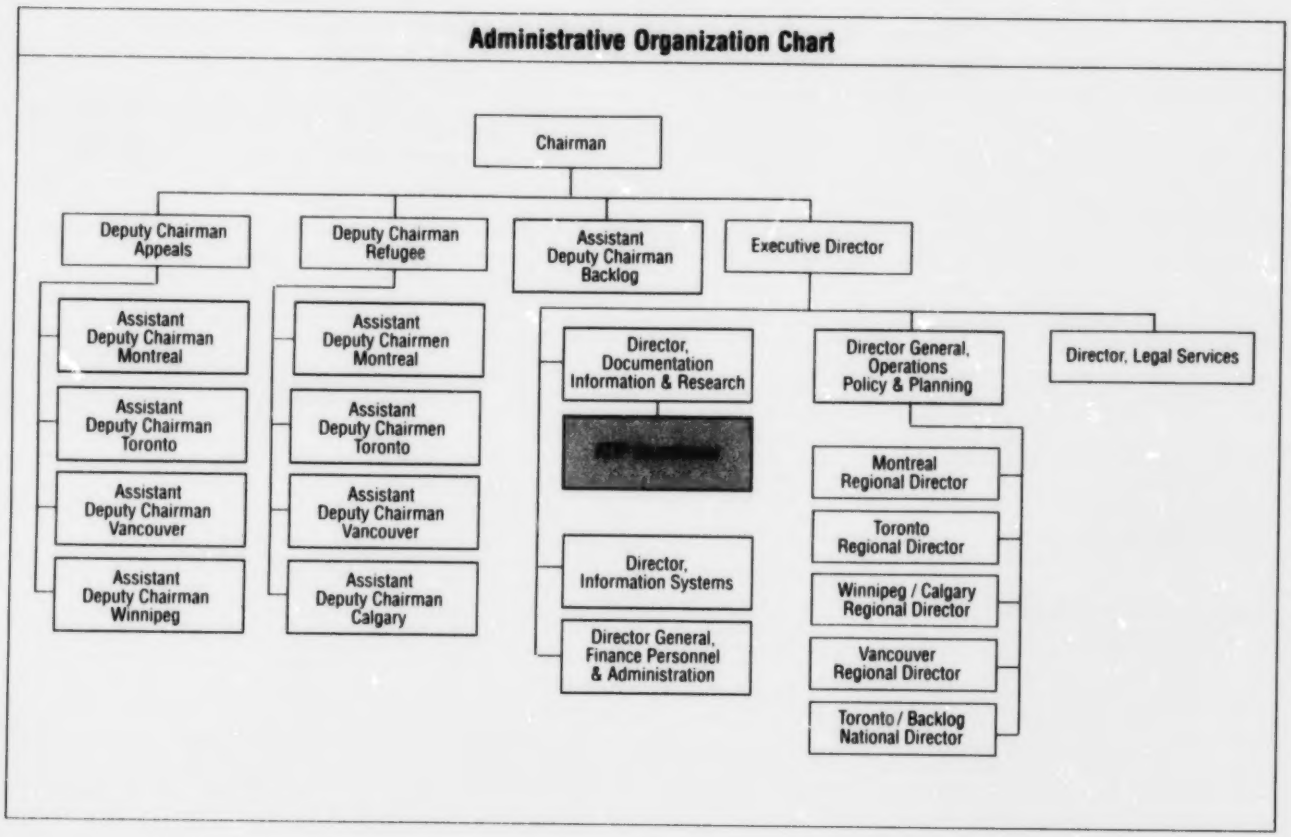
Administrative Organization Chart
Chairman
Deputy Chairman Appeals
Deputy Chairman Refugee
Assistant Deputy Chairman Backlog
Executive Director
Assistant Deputy Chairman Montreal
Assistant Deputy Chairman Toronto
Assistant Deputy Chairman Vancouver
Assistant Deputy Chairman Winnipeg
Assistant Deputy Chairmen Montreal
Assistant Deputy Chairmen Toronto
Assistant Deputy Chairman Vancouver
Assistant Deputy Chairman Calgary
Director, Documentation Information & Research
[redacted]
Director, Information Systems
Director General, Finance Personnel & Administration
Director General, Operations Policy & Planning
Director, Legal Services
Montreal Regional Director
Toronto Regional Director
Winnipeg / Calgary Regional Director
Vancouver Regional Director
Toronto / Backlog National Director

APPENDIX B

Chairman
Immigration and
Refugee Board
of Canada

Ottawa, Canada
K1A 0K1

Président
La Commission de l'immigration
et du statut de réfugié
du Canada

September 6,1989

Peter Gillis
Group Chief
ATIP Implementation
Information Management Division
Administrative Policy Branch
Treasury Board of Canada
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street
Ottawa, Ontario
K1A 0R5

Dear Peter Gillis:

I am writing to you regarding designation of an ATIP Coordinator and ATIP Delegation Orders.

Pursuant to my authority under Section 73 of the Information and Privacy Acts, attached are Delegation orders, in both official languages, outlining delegated authorities for specific sections of both Acts.

I would also like to take this opportunity to inform you that I have appointed Mr. Sergio Poggione as the Coordinator of Access to Information and Privacy for the Immigration and Refugee Board. He can be reached at (613) 995-3514.

Yours sincerely,

R.G.L. Fairweather

***Access to Information Act* Designation Order**

The Chairman of the Immigration and Refugee Board, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Chairman as the head of a government institution under the sections of the *Act* set out in the schedule opposite each position.**

Schedule

Position	**Section of Access to Information Act**
Executive Director **Coordinator, Access to Information and Privacy**	**Paragraph 7 (a), subsection 8 (1), section 9, subsection 10 (1), subsections 11 (2), (3), (4), (5), (6), subsections 12 (2) through (6), subsections 13 through 28, subsections 29 (1), section 33, subsection 37 (4), subsection 43 (1), subsection 44 (2)**

S.C. 1980-81-82, c.111

***Privacy Act* Designation Order**

The Chairman of the Immigration and Refugee Board, pursuant to section 73 of the *Privacy Act, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Chairman as the head of government institution under the sections of the *Act* set out in the schedule opposite each position.**

Schedule

Position	**Sections of Privacy Act**
Chairman	**Paragraph 8 (2) (m)**
Executive Director **Coordinator, Access to Information and Privacy**	**subsection 8 (5), sections 14 through 16, subsection 17 (2), subsection 18 (2), sections 19 through 28**

S.C. 1980-81-82, c.111

COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ

RAPPORT ANNUEL

1990 – 1991

Lois sur l'accès à l'information
et sur la protection des
renseignements personnels

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié
Immigration and Refugee Board

ISBN-0-662-58433-3
Numéro de catalogue MQ1-2/1991

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié
Immigration and Refugee Board

Président
Chairman

Ottawa (Canada)
K1A 0K1

juin 1991

L'honorable Bernard Valcourt, c.p., député
Ministre de l'Emploi et de l'Immigration Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le ministre,

Il me fait plaisir de soumettre à votre attention, conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels*, le rapport annuel en la matière de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, pour la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

R.G.L. Fairweather

TAB
MAT

LE DES
IÈRES

Introduction 2

PARTIE 1 3

1.1 Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) 3

1.2 Commission de l'immigration et du statut de réfugié/Section de l'AIPRP et des projets spéciaux 4

1.3 Délégation des pouvoirs en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels 5

1.4 Séances d'information et de formation à l'intention des employés de l'AIPRP 5

1.5 Séances d'information et de formation prévues pour les employés de la CISR 6

1.6 Politique relative à la dispense des droits 6

1.7 Consultations 6

1.8 Système de coordination des demandes d'accès à l'information (SCDAI) 6

1.9 Salles de consultation 6

1.10 Info Source 7

PARTIE 2
Loi sur l'accès à l'information 8

2.1 Sommaire statistique de l'application de la Loi sur l'accès à l'information à la CISR en 1990-1991 8

2.2 Sources des demandes reçues 8

2.3 Demandes présentées aux termes de la Loi sur l'accès à l'information 8

2.4 Suite donnée aux demandes 9

2.5 Exceptions invoquées 9

2.6 Exclusions citées 9

2.7 Délai de traitement 9

2.8 Prorogation du délai 10

2.9 Méthode de communication 10

2.10 Frais de communication 10

2.11 Coûts 10

2.12 Plaintes et enquêtes 10

2.13 Appels à la Cour fédérale 10

PARTIE 3
Loi sur la protection des renseignements personnels 11

3.1 Sommaire statistique de l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels à la CISR en 1990-1991 11

3.2 Demandes présentées aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels 11

3.3 Suite donnée aux demandes 11

3.4 Exceptions invoquées 11

3.5 Exclusions citées 11

3.6 Délai de traitement 11

3.7 Méthode de communication 11

3.8 Coûts 11

3.9 Vérifications 11

Annexe A

Organigramme 12

Annexe B

Délégations de pouvoirs 13

INTRODUCTION

Conformément à l'article 72 de la Loi, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) présente son rapport annuel sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il s'agit du troisième rapport sur l'AIPRP préparé par la CISR, et il porte sur la période allant du 1er avril 1990 au 31 mars 1991.

Personnel de la Section de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et des projets spéciaux (AIPRP/PS)

Chef/coordonnateur :
Sergio Poggione (995-3514)

Agents :
Barbara Sawh (996-1396)
André Trudeau (996-2696)
Carmen Lage (992-2684)

Commis :
Vinca Dufresne (996-4522)

Adresse :
240, rue Bank
2e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0K1

PARTIE 1

1.1 Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)

Historique

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) a été constituée par une série de modifications apportées à la Loi sur l'immigration de 1976. Elle exerce ses activités depuis le 1er janvier 1989.

Responsabilités

La Commission est un tribunal administratif indépendant. Elle se compose de deux sections distinctes : la Section d'appel de l'immigration (SAI), désignée dans la Loi par "section d'appel", et la Section du statut de réfugié (SSR), désignée dans la Loi par "section du statut". La Commission comprend en outre une Subdvision de l'arriéré. Les deux sections sont indépendantes l'une de l'autre dans la prise de décisions, mais elles sont reliées administrativement. La SAI entend les appels formés contre des mesures de renvoi et les refus opposés aux demandes de droit d'établissement présentées par des membres parrainés de la catégorie de la famille, alors que la SSR s'occupe exclusivement des demandes de statut de réfugié. Ensemble, les deux sections assument toutes les responsabilités de l'ancienne Commission d'appel de l'immigration (CAI) et de l'ancien Comité consultatif du statut de réfugié (CCSR). La Subdivision de l'arriéré est un groupe spécial au sein de la CISR chargé de statuer sur les demandes de personnes qui ont revendiqué le statut de réfugié au Canada avant le 1er janvier 1989.

Législation

- Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976, L.C. 1988
- Règles de la section du statut de réfugié, 1988
- Règles de 1981 de la Commission d'appel de l'immigration (procédures d'appel)
- Règlement sur l'immigration de 1978

Les divisions de l'organisation et leurs rôles

Le président est le principal dirigeant de la Commission. Un membre de la Section d'appel et un membre de la Section du statut sont nommés vice-présidents, et des vice-présidents adjoints dirigent les deux sections de la CISR dans les bureaux régionaux. Des commissaires sont nommés dans tous les grands centres du Canada en fonction des besoins. Les commissaires de la SSR sont membres d'office de la SAI, mais l'inverse n'est pas le cas.

Section d'appel de l'immigration (SAI)

L'ancienne CAI cumulait une double fonction : entendre les appels en matière d'immigration et réexaminer les revendications du statut de réfugié. La nouvelle Section d'appel de l'immigration est une cour d'archives dont la compétence se limite à entendre les appels en matière d'immigration.

Section du statut de réfugié (SSR)

La reconnaissance du statut de réfugié au Canada était auparavant une prérogative du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui agissait sur les conseils d'un organisme consultatif, soit le CCSR. Par suite des modifications apportées à la Loi sur l'immigration, le CCSR a cessé d'exister, et il appartient dorénavant à la Section du statut de la CISR, organisme quasi judiciaire indépendant, de trancher les demandes de statut de réfugié présentées au Canada.

Opérations
Les services de soutien des opérations de la Commission sont très décentralisés : au siège de la Commission, le directeur général, Opérations, politiques et planification, supervise de façon générale les services de soutien administratif fournis à la Section d'appel et à la Section du statut, alors que chaque bureau régional a à sa tête un directeur régional directement responsable de tous les aspects du soutien administratif assuré par la région.

Documentation, recherches et information
Le Centre de documentation de la CISR répond aux besoins d'information de la SAI et de la SSR, et il constitue un centre de ressources en matière d'affaires publiques et d'information sur les réfugiés et les mouvements migratoires. Le Centre aide également les porte-parole de la CISR à mieux faire connaître les fonctions et les responsabilités de la Commission, et il participe activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes de formation. Ses ressources sont accessibles au public, et il répond aux demandes de renseignements sur les réfugiés. Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels relève directement du directeur du Centre de documentation.

Services juridiques
La Direction des services juridiques dresse et tient à jour un index de la jurisprudence de la Commission à l'intention des commissaires et des employés de la CISR ainsi que du public en général. La Direction donne aussi des avis ou des conseils concernant la procédure, des questions de droit importantes, ou l'interprétation des dispositions législatives. Dans les cas appropriés, elle dépose et signifie des avis d'intention de participer, en qualité d'amicus curiae, à l'audition des appels et des demandes dont est saisie la Cour fédérale.

Finances, personnel et administration
La Section des finances est chargée de l'application des politiques, directives et systèmes financiers, conformément aux lois et aux règlements ainsi qu'aux directives des organismes centraux.
La Section du personnel veille à ce que la CISR compte suffisamment de personnel qualifié, et elle s'assure que les problèmes en matière de rémunération et de relations de travail sont résolus efficacement et équitablement.

Organigramme

Voir Annexe A.

1.2 Commission de l'immigration et du statut de réfugié - Section de l'AIPRP et des projets spéciaux

En mars 1989, une section distincte a été créée pour s'occuper de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et des projets spéciaux. Elle est dirigée par un chef qui est également coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Pendant la période visée par le présent rapport, le chef a été secondé par deux agents préposés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (un nommé pour une période indéterminée et l'autre en détachement), les services de soutien étant assurés par un commis. Les besoins en ressources sont examinés à intervalles réguliers et, en raison d'un accroissement des activités, un autre agent a été affecté à la Section en mars 1991 pour une période déterminée.

La Section répond aux demandes présentées aux termes des Lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels par des employés de la CISR et des membres du public, et visant des dossiers relevant de la compétence de la CISR et de l'ancienne Commission d'appel de l'immigration. Elle est également chargée d'un projet permanent qui consiste à garantir que les décisions rendues par la CISR peuvent être communiquées au public sans porter atteinte à la vie privée des intéressés. Il tarde à la CISR de rendre publique une sélection de décisions considérées comme étant pertinentes et représentatives des décisions prises par la CISR. Au cours de la présente année financière, 867 décisions de la section du statut ont été communiquées sur copie papier; toutefois, on compte procéder à l'installation, au cours de la prochaine année financière, d'une base de données informatisée accessible au public pour faciliter la consultation des décisions. Parallèlement à l'obligation qui lui incombe de protéger la vie privée des intéressés, la CISR doit affecter à ses activités d'importantes ressources, tant humaines que financières, qu'il sera difficile de maintenir pendant la prochaine année en raison des restrictions budgétaires prévues. Quoi qu'il en soit, tout sera fait pour essayer de continuer à diffuser les décisions dans des délais raisonnables et dans les deux langues officielles. Cette dernière exigence nécessitera de toute évidence l'affectation de ressources humaines et financières considérables au sein d'autres organismes concernés, notamment le Conseil du Trésor et le Secrétariat d'État.

1.3 Délégation des pouvoirs en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

Des ordonnances de délégation de pouvoirs ont été envoyées au Conseil du Trésor le 6 septembre 1989 (Annexe B). Le pouvoir d'agir au nom du dirigeant de l'institution aux fins de ces Lois a été officiellement délégué au directeur exécutif et au coordonnateur de l'AIPRP.

1.4 Séances d'information et de formation à l'intention des employés de l'AIPRP

Au cours de l'année à l'étude, le coordonnateur et les agents ont continué d'assister aux réunions de l'Association canadienne de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (ACAP), ainsi qu'aux séances d'information et ateliers organisés par le Conseil du Trésor. Le coordonnateur et un agent ont participé à la conférence de deux jours de l'ACAP qui a eu lieu à Ottawa en avril 1990. En février 1991, le coordonnateur et le conseiller juridique principal de la CISR ont assisté à une conférence organisée à Toronto par l'Association du Barreau canadien — Ontario, qui portait sur les tenants et les aboutissants de la législation en matière d'AIPRP. L'agent en détachement a suivi les cours sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels offerts par la Commission de la Fonction publique (CFP). On prévoit que ce sera le tour du troisième agent pendant la nouvelle année financière. Le commis a suivi deux cours, l'un sur le "perfectionnement professionnel" et l'autre sur la "correspondance productive".
Deux agents ont assisté aux réunions du Sous-comité de mise en oeuvre du SCDAI pendant l'année à l'étude. Le coordonnateur a fait partie du Comité consultatif sur la formation en AIPRP du Conseil du Trésor, ainsi que du Groupe de gestion des renseignements détenus par le gouvernement (GRDG)

qui, outre ses réunions régulières, a tenu une réunion de trois jours à Gananoque (Ontario) pour élaborer un plan de cours en vue d'un cours pilote sur le GRDG qui serait offert par la CFP pendant la prochaine année financière.

1.5 Séances d'information et de formation prévues pour les employés de la CISR

Le rapport annuel de l'AIPRP pour 1989-1990 à la CISR prévoyait que les "Lignes directrices" relatives au traitement des demandes présentées aux termes des Lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels seraient distribuées à tous les cadres de la CISR ainsi qu'aux employés compétents au siège de la Commission et dans les régions. Il a été impossible de mettre au point et de distribuer ces Lignes directrices, en partie en raison des ressources limitées de la Section, d'un accroissement de la charge de travail dans les deux composantes, AIPRP et Projets spéciaux, et d'autres priorités, et en partie en raison d'importantes modifications qui ont dû être apportées aux Lignes directrices. Ces modifications découlaient de changements en matière de procédures et de politique, qui touchaient le traitement des cas, les droits et les dispenses de droits, la liaison avec les bureaux de première responsabilité, les consultations et plusieurs autres questions dont certaines sont encore à l'étude. On prévoit que les Lignes directrices pourront être diffusées d'ici la fin de juin 1991. Une fois que le document aura été distribué, des "séances d'information sur l'AIPRP" seront offertes, d'abord aux cadres travaillant au siège de la Commission et dans les régions, et ensuite aux autres employés de la CISR.

1.6 Politique relative à la dispense des droits

La Section a préparé une "Politique relative à la dispense des droits", mais au moment de la rédaction du présent rapport, sa mise en application officielle n'avait pas encore été approuvée par la haute direction.

1.7 Consultations

La Section de l'AIPRP a continué de consulter fréquemment des agents et des spécialistes du Conseil du Trésor relativement à diverses questions portant sur le traitement des demandes et l'interprétation de la législation, qui ont été examinées par la suite avec les Services juridiques de la CISR. Les coordonnateurs et les employés des sections de l'AIPRP de nombreux organismes fédéraux et de certains organismes provinciaux ont souvent été consultés par la Section au sujet de nouveaux problèmes ou de nouvelles méthodes et de procédures de traitement des demandes. Plusieurs réunions informelles ont eu lieu entre le coordonnateur de l'AIPRP et le conseiller juridique de la CISR, et des représentants des Bureaux des commissaires à l'information et à la protection de la vie privée concernant diverses questions dont la législation, le traitement des demandes, les plaintes, les enquêtes, etc.

1.8 Système de coordination des demandes d'accès à l'information (SCDAI)

Le SCDAI introduit par le Conseil du Trésor en 1989 a été installé et mis en oeuvre en mai 1990. Le coordonnateur, les agents et le commis de l'AIPRP ont assisté à des réunions d'information sur le SCDAI.

1.9 Salles de consultation

Des salles de consultation sont disponibles, sur demande, au Centre de ressources au siège de la CISR et aux Centres de documentation de tous les bureaux régionaux.

1.10 Info Source

La Section de l'AIPRP au siège de la Commission conserve des copies d'anciennes éditions du Registre d'accès et du Répertoire des renseignements personnels. En mars 1991, "Info Source" (Sources de renseignements fédéraux) a été publié sous forme de livre qui remplace le Registre d'accès et le Répertoire des renseignements personnels.

Le Centre de ressources au siège de la Commission et tous les Centres de documentation régionaux en ont des exemplaires, ainsi que des exemplaires des nouveaux formulaires utilisés pour présenter une demande aux termes des Lois sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information. "Info Source", qui est disponible en anglais et en français, renferme :

- une introduction où l'on explique la façon d'utiliser "Info Source" et comment présenter une demande officielle aux termes de la Loi sur l'accès à l'information ou de la Loi sur la protection des renseignements personnels;
- plus de 100 chapitres sur les institutions fédérales visées par les deux Lois, qui décrivent leurs antécédents, leurs responsabilités, les lois qu'elles sont chargées d'appliquer, leur structure ainsi que l'information qu'elles détiennent;
- une liste des numéros de téléphone de personnes qui peuvent aider.

Outre "Info Source", on trouve le "Guide de sources de renseignements personnels", un répertoire qui donne la liste des services d'information, des bibliothèques ministérielles et autres bureaux du gouvernement fédéral où l'on peut obtenir des renseignements.

La base de données informatisée de "Info Source" n'a pas encore été installée, mais on s'attend qu'elle le sera dans tous les Centres de documentation de la CISR au début de la nouvelle année financière.

PARTIE 2
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

2.1 Sommaire statistique de l'application de la Loi sur l'accès à l'information à la CISR en 1990-1991

La Partie 2 porte sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information à la CISR pour l'exercice allant du 1er avril 1990 au 31 mars 1991. Les demandes d'accès à l'information reçues au cours de l'année avaient surtout trait à des documents de la SSR.

2.2 Sources des demandes reçues

Du 1er avril 1990 au 31 mars 1991, les personnes qui se sont prévalues des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information faisaient partie du monde des affaires, surtout des avocats (43,2 %), du secteur public (29,5 %), des médias (13,6 %), d'organisations (11,4 %), et du secteur universitaire (2,3 %). Le tableau 1 montre la composition des requérants par secteur :

Tableau 1: Sources des demandes d'accès à l'information -- 1990-1991

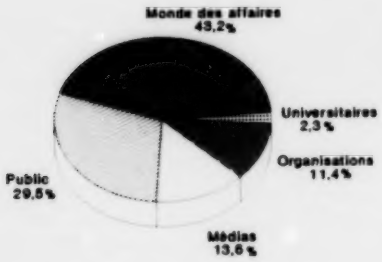

2.3 Demandes présentées aux termes de la Loi sur l'accès à l'information

Reçues pendant la période visée	45
En suspens depuis la période antérieure	3
Total :	**48**
Réglées pendant la période visée	44
Reportées	4
Total :	**48**

Il a été donné suite à quarante-quatre (44) demandes d'accès à l'information (demandes réglées) au cours de l'exercice 1990-1991, contre trente-sept (37) en 1989-1990, ce qui représente une augmentation de 18,9 %, par rapport à l'exercice précédent, du nombre de demandes traitées par la Section de l'AIPRP. Le tableau 2 montre l'augmentation annuelle du nombre de demandes d'accès à l'information enregistrée entre 1988-1989 et 1990-1991.

Tableau 2: Demandes d'accès à l'information réglées: 1988-89 - 1990-91

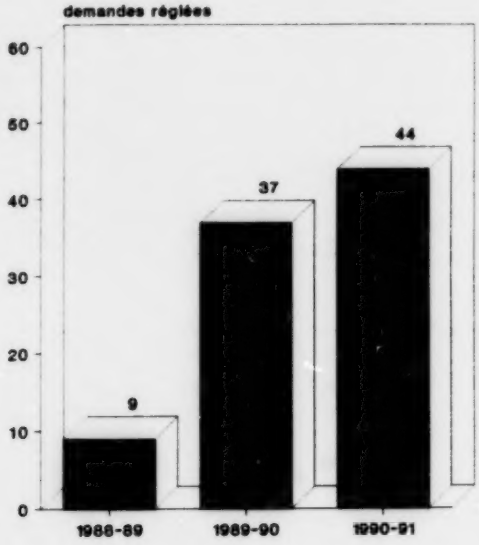

2.4 Suite donnée aux demandes

Toute l'information communiquée	21
Information communiquée en partie	10
Aucune information communiquée (exclusion)	-
Aucune information communiquée (exception)	2
Transfert de la demande	8
Impossibilité de traiter la demande	-
Demande abandonnée par le requérant	3
Demande traitée de façon non officielle	-
Total :	**44**

Au siège de la Commission, le coordonnateur de l'AIPRP a mis sur pied un système d'enregistrement pour les demandes d'accès non officielles. Seize (16) demandes de ce genre ont été reçues au cours de la période à l'étude. On élabore actuellement une politique visant à uniformiser le traitement des demandes d'accès provenant du public et visant des dossiers dans les bureaux régionaux, qui sont actuellement traitées de façon non officielle.

Le coordonnateur de l'AIPRP reçoit toutes les demandes officielles au siège de la CISR à Ottawa, ou elles lui sont transmises. Un système est en place au bureau du coordonnateur pour enregistrer les demandes reçues et le suivi qui est fait. Un système semi-automatisé a été conçu et mis en oeuvre en 1990.

2.5 Exceptions invoquées

Paragraphe 15(1)	1
Article 17	2
Paragraphe 19(1)	8
Article 22	3
Article 23	2
Total :	**16**

2.6 Exclusions citées

Aucune exclusion n'a été citée.

2.7 Délai de traitement

30 jours ou moins	37
De 31 à 60 jours	5
De 61 à 120 jours	2
Plus de 120 jours	-
Total :	**44**

Il a été donné suite à 95,5 % des demandes dans les 60 jours suivant leur réception. Le tableau 3 compare les délais de traitement en 1989-1990 et 1990-1991.

Tableau 3: Demandes d'accès à l'information - en 1989-90 et en 1990-91

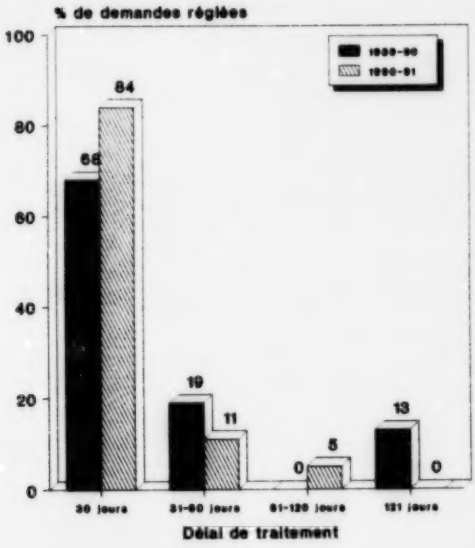

2.8 Prorogation du délai

a)Prorogation de 30 jours et moins

Recherche	1
Consultation	4
Avis aux tiers	-
Total :	**5**

b)Prorogation de plus de 30 jours

Recherche	2
Consultation	-
Avis aux tiers	-
Total :	**2**

2.9 Méthode de communication

Copies	31
Examen	-
Copies et examen	-
Total :	**31**

2.10 Frais de communication

a)Droits perçus

Demande (35 x 5 $)	175,00 $
Reproduction	234,40 $
Recherche et préparation	108,75 $
Traitement informatique	-
Total :	**518,15 $**

b)Dispense de droits

Dispense de droits(9 x 5 $)	45,00 $
25 $ ou moins	61,40 $
Plus de 25 $	-
Total :	**106,40 $**

Dans neuf (9) cas, les requérants ont été dispensés du versement du droit de cinq dollars (5 $) : trois (3) pour des raisons d'intérêt public; trois (3) parce qu'il n'y a pas eu communication; et trois (3) parce que les demandes ont été transférées.

2.11Coûts

Années-personnes	2,6
Salaires	111 698,00 $
F et E	5 267,17 $
Total :	**116965,17 $**

2.12 Plaintes et enquêtes

Le Commissaire à l'information a fait enquête sur deux plaintes concernant la communication de documents par la Commission. Il a conclu que l'une des plaintes concernant la non-divulgation de l'information était justifiée, et la question a ensuite été réglée de manière satisfaisante par la production d'un document additionnel, mais que l'autre plainte ne l'était pas.

2.13 Appels à la Cour fédérale

Il n'y a pas eu d'appel à la Cour fédérale au cours de l'année à l'étude.

PARTIE 3

LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

3.1 Sommaire statistique de l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels à la CISR en 1990-1991

La Partie 3 porte sur l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels à la CISR pour l'exercice allant du 1er avril 1990 au 31 mars 1991.

3.2 Demandes présentées aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Reçues pendant la période visée	23
En suspens depuis la période antérieure	2
Total :	**25**

Réglées pendant la période visée	23
Reportées	2
Total :	**25**

Il a été donné suite à vingt-trois (23) demandes au cours de l'exercice 1990-1991, ce qui représente une augmentation importante (766,7 %) par rapport au nombre (3) de demandes réglées en 1989-1990.

Le tableau 4 montre l'augmentation annuelle du nombre de demandes réglées enregistrée entre 1988-1989 et 1990-1991.

Tableau 4: Demandes réglées de 1988-89 à 1990-91

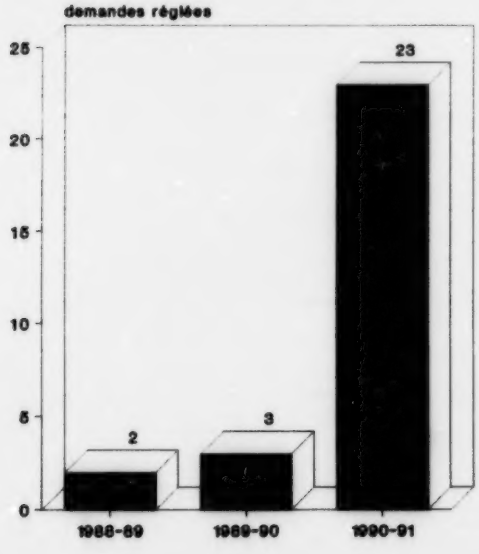

3.3 Suite donnée aux demandes

Toute l'information communiquée	5
Information communiquée en partie	8
Aucune information communiquée (exclusion)	-
Aucune information communiquée (exception)	-
Impossibilité de traiter la demande	3
Demande abandonnée par le requérant	1
Transfert de la demande	6
Total :	**23**

3.4 Exceptions invoquées

Onze exceptions ont été invoquées.

3.5 Exclusions citées

Quatre exclusions ont été citées.

3.6 Délai de traitement

30 jours ou moins	21
De 31 à 60 jours	2
De 61 à 120 jours	-
Plus de 120 jours	-
Total :	**23**

3.7 Méthode de communication

Copies	8
Examen	2
Copies et examen	3
Total :	**13**

3.8 Coûts

Années-personnes	1,4
Salaires	58 314,00 $
Administration (F et E)	2 750,20 $
Total :	**61 064,20 $**

3.9 Vérifications

Le Commissaire à la protection de la vie privée n'a procédé à aucune vérification aux termes du paragraphe 37(1) de la Loi au cours de l'exercice 1990-1991.

ANNEXE A

Organigramme administratif de la CISR

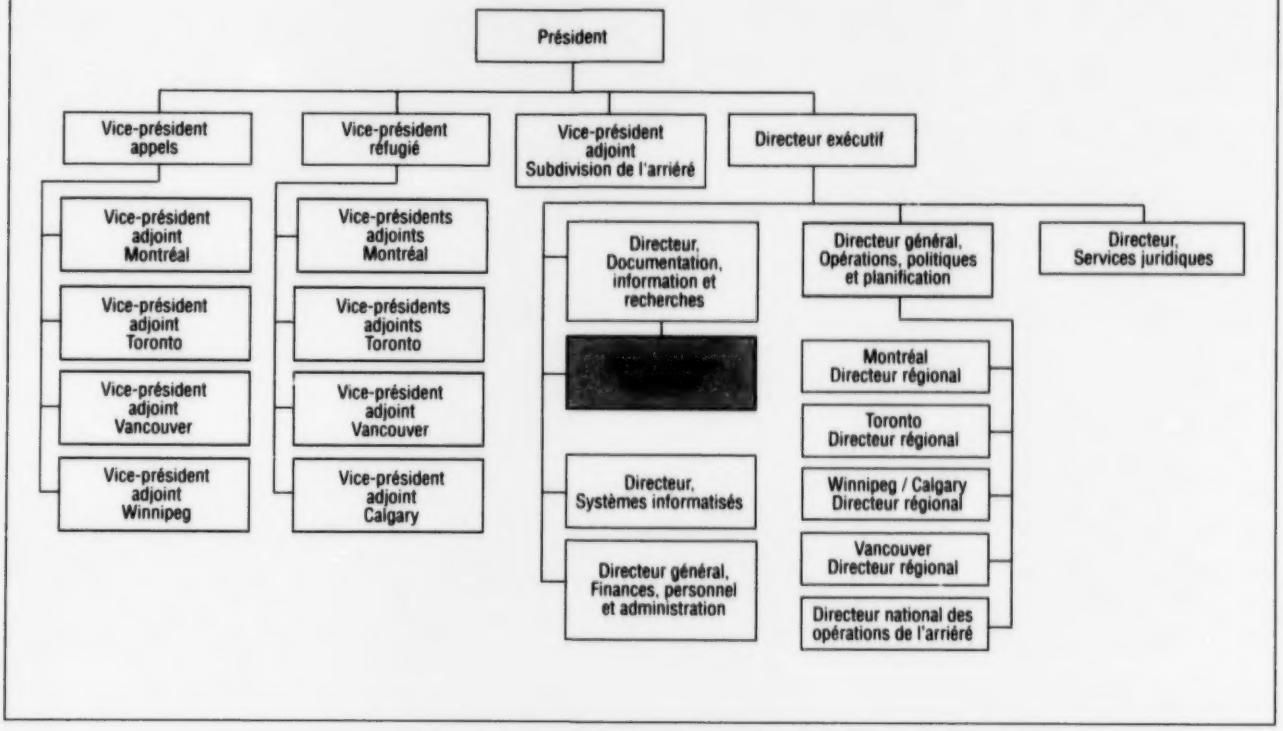

APPENDICE B

Président
La Commission de l'immigration
et du statut de réfugié
du Canada

Chairman
Immigration and
Refugee Board
of Canada

Ottawa, Canada
K1A 0K1

Le 6 septembre 1989

Monsieur Peter Gillis
Chef de groupe
Mise en oeuvre de l'AIPRP
Division de la gestion de l'information
Direction de la politique administrative
Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1A 0R5

Monsieur,

Les présentes ont trait à la désignation d'un coordonnateur de l'AIPRP et aux ordonnances de délégation de pouvoirs relativement à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Conformément à mes pouvoirs aux termes de l'article 73 des Lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, vous trouverez ci-jointes les ordonnances de délégation, dans les deux langues officielles, exposant les pouvoirs délégués pour les articles précis de ces deux Lois.

J'aimerais également profiter de l'occasion pour vous informer que j'ai nommé M. Sergio Poggione au poste de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Vous pouvez le rejoindre au (613) 995-3514.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

R.G.L. Fairweather

Loi sur l'accès à l'information

Désignation

Le Président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, en conformité à l'Article 73 de la Loi sur l'accès à l'information, désigne, par les présentes, les personnes dont les postes sont visés à l'annexe pour mettre en application les pouvoirs, assumer les devoirs et les fonctions du Président en sa qualité de responsable de l'institution fédérale conformément aux Articles de la Loi mentionnés à l'annexe en vis-à-vis de chaque poste.

Annexe

Postes	Articles de la loi sur l'accès à l'information
Directeur exécutif	Alinéa 7 (a), paragraphe 8 (1), article 9, paragraphe 10 (1), paragraphes 11 (2), (3), (4), (5), (6), paragraphes 12 (2) à (6) articles 13 à 28, paragraphe 29 (1), article 33, paragraphe 37 (4), paragraphe 43 (1), paragraphe 44 (2).
Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	

S.C. 1980-81-82, c.111

Loi sur la protection des renseignements personnels

Désignation

Le Président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, en conformité à l'Article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, désigne, par les présentes, les personnes dont les postes sont visés à l'annexe pour mettre en application les pouvoirs, assumer les devoirs et les fonctions du Président en sa qualité de responsable de l'institution fédérale conformément aux articles de la Loi mentionnés à l'annexe en vis-à-vis de chaque poste.

Annexe

Postes	Loi sur la protection des renseignements personnels
Président	Alinéa 8 (2) (m)
Directeur exécutif	paragraphe 8 (5), articles 14 à 16, paragraphe 17 (2), paragraphe 18 (2), articles 19 à 28
Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	

S.C. 1980-81-82, c.111